



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORET, RISQUES,
EAU ET NATURE

ARRÊTÉ N° DDT/SEFREN/UFCP/2019/001
portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Yonne 2018-2024

001 WW 1 F

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-8, L 420-1, L. 421-5, L. 425-1 à 425-5, L 425-8 et R 425-14 ;

VU la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 élaboré par la Fédération départementale des chasseurs de l'Yonne ;

VU l'avis favorable formulé le 19 octobre 2018 par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sur le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 élaboré par la Fédération départementale des chasseurs de l'Yonne ;

VU la synthèse des observations formulées par le public lors de la consultation organisée du 15 novembre 2018 au 6 décembre 2018 inclus sur le projet d'arrêté N°DDT/SEFREN/UFCP/2018/065 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 élaboré par la Fédération départementale des chasseurs de l'Yonne a été établi conformément aux dispositions de l'article L 425-1 du code de l'environnement et qu'il est compatible avec les principes énoncés par les articles L 420-1 et L 425-4 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental des territoires ;

.../..

ARRETE :

Article 1er : Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Yonne 2018-2024 joint en annexe 1 est approuvé pour une période de 6 années à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Ce schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse qui exercent leur activité sur le territoire du département.

Fait à Auxerre, le 9 JAN. 2019

Le Préfet,



Patrice LATRON

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr